

Maîtrise de l'éclairage public

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 18 mai 2010 (*BGC* p. 874), les députés Jacques Crausaz et Christa Mutter proposent que la loi sur l'énergie soit complétée par des prescriptions relatives à l'efficacité énergétique de l'éclairage public. De plus, l'Etat devrait encourager l'usage de technologies particulières par le biais de subventions.

Dans leur espace de compétence, les communes pourraient fixer par voie de règlement les exigences relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement notamment pour :

- l'illumination de façades et de vitrines
- l'éclairage de terrains de sport
- les enseignes et les réclames lumineuses
- l'éclairage extérieur du domaine privé.

La modification de la base légale devra être conforme à l'esprit des bases légales en vigueur en matière d'énergie.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport (N° 160) relatif à la nouvelle stratégie énergétique adoptée en septembre 2009 et adressé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a mis en évidence sa volonté d'agir dans le sens d'une utilisation rationnelle de l'énergie et d'une valorisation des énergies renouvelables. Il a également relevé que la loi sur l'énergie et son règlement d'application allaient être adaptés dans le but d'atteindre la « société à 4000 Watts » d'ici 2030, objectif de cette nouvelle stratégie visant à réduire, d'ici là, de 1000 GWh/an la consommation de chaleur et de 550 GWh/an la consommation d'électricité, respectivement de substituer d'autant l'utilisation des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

En date du 2 mars 2010, comme première étape à la mise en place de la stratégie énergétique, le Conseil d'Etat a adopté la modification du règlement du 5 mars 2001 introduisant notamment les éléments du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2008), ainsi que de nouveaux programmes d'encouragement. Dans le domaine de l'électricité, il a déjà introduit d'importantes contraintes s'agissant de la réalisation des chauffages électriques et de la production d'eau chaude au moyen de l'électricité.

L'éclairage, sous toutes ses formes, représente un peu plus de 3% de la consommation énergétique totale ou quelque 15% de la consommation totale d'électricité. Le seul recours à des éclairages plus efficaces permettrait de réduire ce besoin de plus de la moitié, sans perte de confort. A ce titre, il y a lieu de mentionner que les principaux distributeurs d'électricité du canton (Groupe e et Gruyère Energie) ont déjà décidé d'exploiter le potentiel d'amélioration dans ce domaine par la mise sur pied de programmes incitatifs en vue du remplacement des équipements, en collaboration avec les communes.

Des économies supplémentaires sont possibles en améliorant les réglementations et en adaptant la puissance des éclairages. La nouvelle stratégie énergétique prévoit des mesures visant à agir dans ce domaine, dans le même esprit que celui de la présente motion. Un projet de modification de la loi sur l'énergie est en cours de réalisation et sera probablement présenté au Grand Conseil dans le courant de l'année 2011. Il tiendra compte des éléments susmentionnés.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.